

Confession de foi baptiste de Londres

1644

Les baptistes sont de plus en plus nombreux à revenir à la foi de leurs pères. Nous en remercions le Seigneur. Il est incontestable que l'internet joue un rôle important dans la diffusion de nos documents historiques. Dans sa providence, Dieu se sert de ce moyen pour faire découvrir cette tradition éminemment biblique.

Depuis quelques années maintenant, nos églises possèdent la confession de foi de 1689 en français. Nous avons voulu que nos frères et soeurs francophones découvrent aussi la première confession des baptistes particuliers [1]. A notre connaissance, la *Confession de foi baptiste de Londres de 1644* n'avait encore jamais été traduite en français dans son intégralité.

Il nous semble important, en guise d'introduction, de faire deux remarques. Premièrement, il est nécessaire de reconnaître le contexte historique de la confession. Les signataires de la confession et les sept églises qu'ils représentaient n'ont pas entrepris la publication d'une confession pour satisfaire la curiosité de leurs compatriotes. Cette confession fut forgée dans le contexte de la persécution. Il faut reconnaître la nature apologétique du document. Ces chrétiens cherchaient non seulement à répondre aux calomnies dont on les chargeait, mais aussi à prévenir de plus graves persécutions. Le roi Charles 1er était, du point de vue religieux, un protestant romanisant. Il poursuivait avec acharnement ceux qui se séparaient de l'église anglicane. De nombreux pasteurs baptistes avaient été emprisonnés. Parmi ceux-là, on compte le célèbre pasteur baptiste Samuel Howe, mort en prison, et un prédicateur baptiste, nommé Thomas Brewer, enfermé pendant quatorze ans.

En plus des attaques de l'église d'Etat, les baptistes ont dû parer aux accusations d'autres séparatistes qui les assimilaient à des anabaptistes [2] révolutionnaires. Prêchant devant la Chambre des communes le 22 Octobre 1644 le presbytérien célèbre Edmund Calamy a sommé les membres du Parlement de désencombrer le royaume des autres séparatistes : « Si vous ne travaillez pas selon votre devoir et votre pouvoir à réprimer les *erreurs* et les *hérésies* qui se répandent dans le royaume, toutes ces *erreurs* sont vos *erreurs*, et ces *hérésies* sont vos *hérésies* ; ce sont vos transgressions, et Dieu requiert de vous, aujourd'hui-même, une repentance parlementaire pour ces transgressions. Vous êtes les *anabaptistes*, vous êtes les *antinomiens* et c'est vous-mêmes qui maintenez la tolérance pour toutes les religions, etc [3]. »

C'est aussi en 1644, suite à une dispute tenue avec William Kiffin et d'autres baptistes, que le Docteur Daniel Featley, un des traducteurs de la version autorisée de la Bible (King James Version), publia un libelle rempli de venin et exhalant la violence contre les « sectaires ». L'écrit est intitulé : « Les trempés trempés ou les anabaptistes coulés et embourbés jusque par-dessus la tête et les oreilles, à la dispute de Southwark ». Voici quelques lignes de cet ouvrage charmant : « De tous les hérétiques et les hétérodoxes, ce sont les anabaptistes sur qui il faut surtout avoir l'oeil ouvert et qu'il faut punir rigoureusement, sinon extirper absolument de l'église et du royaume ... Ils prêchent, impriment et pratiquent hardiment et au grand jour leurs impiétés hérétiques ; ils tiennent toutes les semaines leurs assemblées dans nos villes principales et dans leurs environs et y prophétisent à tour de rôle ... Ils vont en grandes troupes à leurs Jourdain, les deux sexes entrent dans l'eau et y sont plongés à leur manière avec une sorte de formule magique qui contient les thèses principales de leur hérésie. Et de même qu'ils souillent nos rivières par leurs bains impurs et qu'ils profanent nos chaires par leurs

fausses prophéties et leur enthousiasme fanatique, les presses gémissent sous le poids de leurs blasphèmes [4] ».

Il y avait là matière à inciter la population à la haine. Pendant ce temps, toutefois, les baptistes se multipliaient avec une grande rapidité. Il devenait impératif pour les baptistes de rendre témoignage publiquement de la foi orthodoxe qu'ils partageaient avec d'autres protestants séparatistes.

La deuxième remarque concerne l'interprétation de la confession. Certains baptistes de nos jours ont cru discerner une rupture théologique entre cette première confession de foi baptiste et la confession de 1689. La première confession serait « baptiste », la deuxième « protestante ». Ces idées sont suggérées par le fait que, contrairement à la première confession, la confession de 1689 expose explicitement la théologie de l'alliance et la doctrine de la loi. On suppose que dans l'intervalle entre 1644 et 1689 (ou plutôt 1677, la date de rédaction de cette deuxième confession) les baptistes ont succombé aux influences « protestantes ».

En réalité, cette suggestion est sans fondement. Pour commencer, la confession de 1644 est beaucoup plus modeste dans ses objectifs que la confession de 1689. Elle ne traite pas de tous les sujets possibles. Son triple but est de montrer l'unité des baptistes avec les autres protestants dans la doctrine du salut, de rendre témoignage de la conception baptiste de l'église et de l'ordonnance du baptême, et enfin, de montrer clairement que les baptistes ne sont pas des révolutionnaires. Les baptistes de la deuxième confession voulaient afficher également leur unité avec d'autres chrétiens dans les doctrines fondamentales, mais ces baptistes ont pu profiter des délibérations de l'assemblée de Westminster (1643-1649) et de l'oeuvre de John Owen et des congrégationalistes (la déclaration de Savoie, 1658). Ainsi ils résument le système entier de la doctrine chrétienne.

De plus, les écrits des théologiens qui ont signé la première confession témoignent de leur croyance dans les mêmes doctrines. D'ailleurs, plusieurs de ces baptistes influents ont signé les deux confessions. Jamais leurs critiques les plus sévères n'ont pu découvrir une prétendue rupture théologique entre les deux confessions ou accuser ces hommes d'antinomisme, par exemple. Enfin, les auteurs de ces confessions affirment une continuité doctrinale entre les deux confessions. Dans l'épître au lecteur de la confession de 1689, les auteurs s'expriment ainsi : « ... notre méthode et manière d'exprimer nos sentiments, dans celle-ci, diffèrent de la première (bien que la substance de la chose soit la même)... » La foi de 1644 est en essence la même que celle de 1689. Il n'existe que deux possibilités pour les adhérents de cette théorie qui oppose la confession de 1644 à la confession de 1689. Soit ils pensent que ces hommes ne savaient pas ce qu'ils croyaient véritablement, soit qu'ils dissimulaient leur abandon des choses qu'ils croyaient assurément en 1644. Ces idées sont toutes deux irréconciliables avec le caractère de ces hommes prêts à sacrifier leurs biens et leurs personnes pour leurs convictions religieuses.

Nous recommandons vivement la lecture et l'étude de la *Confession de foi des Églises communément (mais faussement) appelées anabaptistes*. L'expression de la doctrine de Christ y est sublime. Et pour sa beauté et pour sa fidélité à l'Écriture, la description de l'église particulière consignée dans cette confession est sans égale parmi les confessions historiques. Évidemment, il y a beaucoup plus à méditer. Des générations de chrétiens ont été marquées par cette confession. Notre prière est qu'elle puisse édifier le lecteur de langue française.

Confession de foi baptiste de Londres

En l'an de grâce 1644

Confession de foi des Églises communément (mais faussement) appelées anabaptistes. Que tous ceux qui craignent Dieu prennent connaissance de cette Confession de Foi, et qu'ils l'examinent à la lumière de la Parole de Vérité, afin de rejeter les calomnies dont ces Églises sont fréquemment (mais injustement) l'objet, tant du haut de la chaire que par écrit.

Car nous ne pouvons que nous ne disions les choses que nous avons vues et ouïes (Actes 4:20).

À la loi, et au témoignage. Que s'ils ne parlent selon cette parole-ci, certainement il n'y aura point de lumière pour eux (Esaïe 8:20).

Car nous nous sommes vus comme si nous eussions reçu en nous-mêmes la sentence de mort : afin que nous n'eussions point confiance en nous-mêmes, mais en Dieu qui ressuscite les morts (2 Corinthiens 1:9,10).

À TOUS CEUX QUI DÉSIRENT

que l'on élève avec sincérité le Nom du SEIGNEUR Jésus, les pauvres Églises de Dieu que l'on méprise à Londres adressent leurs salutations, en priant pour qu'ils croissent sans cesse dans la connaissance du CHRIST JÉSUS.

Assurément, il semblera étrange à beaucoup que des hommes qui comme nous sont souvent calomniés, traités de vils hérétiques, et de fauteurs de division aient l'audace de se manifester publiquement comme nous le faisons aujourd'hui. Nous pouvons néanmoins répondre par les paroles qu'adressa David à son frère au cours de la bataille du Seigneur : " N'y a-t-il pas de quoi ? " (1 Samuel 17 :29).

En vérité, si jamais des hommes ont eu des raisons d'élever la voix pour rétablir la vérité sur la manière dont ils traitent la cause de Christ, c'est bien notre cas. C'est là, aujourd'hui, notre motif principal. Si l'on ne s'en était pris qu'à nos personnes, nous aurions pu garder le silence en confiant notre cause à Celui qui est le juste Juge, et qui au dernier jour par Jésus-Christ jugera les secrets du cœur de tous les hommes. Mais il ne s'agit pas de nos personnes seulement : il s'agit de la vérité que nous professons, aussi ne pouvons-nous que prendre la parole : nous n'osons pas nous taire. Tout observateur est au fait des lamentables accusations émanant non seulement du monde qui ne connaît pas Dieu, mais aussi de ceux qui se croient gravement offensés s'ils ne sont point considérés comme les dignitaires suprêmes de l'Église de Dieu, et les gardiens de la cité. Ils nous ont infligé les traitements qu'a subis la malheureuse fiancée qui cherchait son Bien-aimé (Cantique des cantiques, 5:6,7). Nous ayant trouvés en-dehors du chemin battu qui est le leur, ils nous ont frappés et ont arraché notre voile, pour nous rendre odieux aux yeux de tous ceux qui nous regardent, et au cœur de tous ceux qui pensent à nous. Ils ont fait cela du haut de la chaire et par écrit : ils nous accusent de croire au libre-arbitre, d'être déçus de la grâce, de nier le péché originel, de récuser les magistrats, de refuser de nous soumettre aux commandements légitimes de ces derniers, et de refuser de les servir en payant de notre personne ou de notre bourse ; ils nous accusent de commettre des actions si indécentes quand nous administrons l'ordonnance du baptême, qu'il serait inconvenant d'en parler entre chrétiens. Nous rejetons toutes ces accusations grossièrement mensongères ; mais à cause de ces calomnies nous concernant, bien des personnes qui craignent Dieu sont découragées et empêchées de penser le moindre bien de nous et de ce que nous professons. On pousse ainsi beaucoup de personnes qui ne connaissent pas Dieu à former des bandes et à nous jeter des pierres, si elles parviennent à découvrir le lieu où nous nous réunissons, comme si nos convictions nous rendaient indignes de vivre. Pour rétablir la vérité de notre profession, et pour que cette vérité soit libre, même si nous, nous sommes dans les fers, nous publions une brève Confession de Foi, en priant tous ceux qui craignent Dieu de réfléchir sérieusement, et de se demander (en considérant ce que nous affirmons et confessons ici dans la présence du Seigneur Jésus et de ses saints) si par leur langue, du haut de la chaire, ou par leur plume dans leurs écrits, ils n'ont pas tenu oralement et par écrit des propos contraires à la vérité. Mais nous savons qu'en son temps notre Dieu défendra notre cause, et qu'il élèvera son Fils pour faire de lui la pierre angulaire, même si les maîtres d'œuvre l'ont rejetée ou la rejettent encore. Comme certains pourraient penser que ce texte n'est que la déclaration d'une assemblée particulière plus cultivée que les autres, nous le faisons suivre de la signature personnelle de quelques membres de chaque assemblée, et nous donnons les noms de sept congrégations. Bien que, pour des motifs pratiques, chaque assemblée soit distincte des autres, car il y a une limite au nombre de personnes qui peuvent se réunir en un même lieu, nous sommes tous en communion les uns avec les autres, Jésus-Christ étant notre chef et notre Seigneur. C'est sous son gouvernement seul

que nous désirons marcher, en suivant l'Agneau partout où il va. Nous croyons que de jour en jour le Seigneur rendra la vérité manifeste dans le cœur de ses saints, si bien qu'ils auront honte de la folie dont ils se sont rendus coupables dans leur pays natal. Puissent-ils, unis dans l'effort, chercher à élever davantage le Nom du Seigneur Jésus, pour proclamer ses décrets et ses Lois. Tel est, pour tous les saints, le désir et la prière de ces églises de Christ que l'on condamne à Londres.

Signé, au nom de sept Églises de Londres :

William Kiffin.
Thomas Patient

John Spilsberry.
George Tipping.
Samuel Richardson.

Thomas Skippard.
Thomas Munday.

Thomas Gunne.
John Mabbatt.

John Webb.
Thomas Killcop.

Paul Hobson.
Thomas Goare.

Joseph Phelpes.
Edward Heath.

La Confession de Foi des Églises communément (mais faussement) appelées Anabaptistes.

Nous confessons :

I.

Que Dieu, tel qu'il est en lui-même, ne peut être compris par aucun autre que lui-même ; qu'il demeure dans une lumière inaccessible que nul œil ne peut voir, que nul homme n'a jamais vue ni ne peut voir. Il y a un seul Dieu, un seul Christ, un seul Esprit, une seule foi, un seul baptême ; une seule règle de sainteté et d'obéissance à laquelle tous les saints en tous lieux et en tous les temps doivent obéir.

1 Tim. 6.16.

1 Tim. 2.5 ; Eph. 4.4-6 ; 1 Co. 12.4-6, 13 ; Jean chapitre 14.

1 Tim. 6.3, 13, 14 ; Gal. 1.8,9 ; 2 Tim. 3.15.

II.

Dieu suffit pleinement à lui-même, c'est-à-dire qu'il n'est issu de nul autre, il n'appartient à nul autre, il n'a été fait par nul autre, et il n'est pour nul autre. Il est un Esprit qui dans son essence suffit pleinement à lui-même, si bien que c'est lui qui donne l'être, le mouvement, et la préservation à tout ce qui existe hors de lui-même, étant en lui-même éternel, absolument saint, infini à tous égards en grandeur, en sagesse, en puissance, en justice, en bonté, en vérité, etc. Cette Divinité comprend le Père, le Fils, et le Saint-Esprit : chacun d'eux est un seul et même Dieu qui n'est donc point divisé, mais distinct des autres personnes par ses diverses caractéristiques, le Père étant par lui-même, le Fils étant engendré du Père de toute éternité, et le Saint-Esprit procédant du Père et du Fils.

Es. 44.67 ; 43.11 ; 46.9.

Jean 4.24.

Ex. 3.14.

Rom. 11.36 ; Actes 17.28.

1 Co. 8.6.

Prov. 8.22, 23 ; Hébr. 1.3, Jean 1.18.

Jean 15.16 ; Gal. 4.6.

III.

De toute éternité, Dieu a formulé en lui-même ses décrets concernant toutes choses, pour les accomplir et les régler selon le conseil de sa propre volonté, à la gloire de son Nom ; ses décrets manifestent sa sagesse, sa constance, sa vérité, et sa fidélité. Par sa sagesse, il s'assujettit toutes choses ; sa constance fait que ses décrets demeurent toujours immuables ; par sa vérité, il déclare uniquement ce qu'il a décrété, quoiqu'il paraisse parfois déclarer autre chose ; toutefois, le sens de ses déclarations s'accorde toujours avec son décret. Par sa fidélité, il accomplit ce qu'il a décrété, comme il l'a décrété. À propos de sa créature qui est l'homme, avant la fondation du monde, selon le bon plaisir de sa volonté, Dieu a prédestiné en Christ certains hommes à la vie éternelle par Jésus-Christ, à la louange et à la gloire de sa grâce, et il en a laissé d'autres dans leur péché, en vue d'une juste condamnation, à la louange de sa justice.

Es. 46.10 ; Rom.11.34-36 ; Matt. 10 ; 29, 30.

Éph. 1.11.

Col. 2.3.

Nb. 23.19, 20.

Jér. 10.10 ; Rom. 3.4.

Es. 44.10.

Éph. 1.3-7 ; 2 Tim. 1.9, Actes 13.48 ; Rom. 8.29, 30.

Jude 4, 6 ; Rom. 9.11-13 ; Prov. 16.4.

IV.

Au commencement, Dieu créa toutes choses et elles étaient très bonnes ; il créa l'homme à sa propre image et à sa ressemblance, le remplissant de toute perfection et de tout ce qui est naturellement excellent et droit, sans trace de péché. Mais l'homme ne resta pas longtemps dans cette condition honorable, à cause des subtilités du serpent, un instrument de Satan, lequel avec ses anges avait déjà péché et abandonné sa condition première ainsi que sa demeure. Ève la première, puis Adam furent séduits : ils commirent volontairement en toute connaissance de cause une désobéissance, transgressant le commandement de leur grand Créateur. Pour cette raison, la mort atteignit tous les hommes, régnant sur tous, si bien que depuis la chute tous sont pécheurs dès leur conception et naissent dans l'iniquité, étant par nature des enfants de colère asservis au péché, sujets à la mort et à toutes les autres calamités, à cause du péché qui est en ce monde ; aussi longtemps qu'ils sont dans leur état naturel, ils demeurent retranchés de Christ.

Gen. Ch.1 ; Col. 1.16 ; Hébr. 11.3 ; Es. 45.12.

Gen. 1.26 ; 1 Co. 15.45, 46 ; Eccl. 7.31.

Ps. 49.20.

Gen. 3.1, 4, 5 ; 2 Co. 11.3.

2 Pi. 2.4 ; Jude 6 ; Jean 8 :44.

Gen. 3.1, 2, 6 ; 1 Tim. 2.14 ; Eccl. 7.29 ; Gal.3.22.

Rom. 5.12, 18, 19 ; 6.23 ; Éph. 2.3 ; Rom. 5.12 [sic].

V.

Toute l'humanité ainsi déchue est entièrement morte dans ses péchés et ses transgressions, soumise de par ses transgressions à la colère éternelle du Dieu Tout-puissant. Cependant les élus que Dieu a aimés d'un amour éternel, sont rachetés, vivifiés, et sauvés, non par eux-mêmes, ni par leurs propres œuvres, afin que nul ne se glorifie, mais exclusivement et entièrement par Dieu, qui leur fait gratuitement grâce et miséricorde par Jésus-Christ, lequel a été fait pour nous sagesse, justice, et rédemption ; ainsi qu'il est écrit : Celui qui se glorifie, qu'il se glorifie dans le Seigneur.

Jér. 31.2.

Gen. 3.15 ; Éph. 1.3, 7 ; 2.4, 9 ; 1 Thess. 5.9 ; Actes 13.38.

1 Co. 1.30, 31 ; 2 Co. 5. 21 ; Jér. 9.23, 24.

VI.

C'est ici la vie éternelle : de connaître le seul vrai Dieu, et celui qu'il a envoyé, Jésus-Christ. Et au contraire, le Seigneur accomplira sa vengeance par un feu dévorant pour ceux qui ne connaissent pas Dieu et n'obéissent pas à l'Évangile de notre Seigneur Jésus-Christ.

Jean 17.3 ; Hébr. 5.9 ; Jér. 23.5, 6.

2 Thess. 1.8 ; Jean 3.36.

VII.

La règle de cette connaissance, de cette foi, de cette obéissance concernant le culte et le service de Dieu ainsi que les autres devoirs chrétiens, n'a aucune part avec les inventions de l'homme, avec ses opinions, ses procédés, ses lois, ses constitutions, ou ses traditions orales quelles qu'elles soient. Elle ne procède que de la Parole de Dieu contenue dans les Écritures canoniques.

Jean 5.39 ; 2 Tim. 3.15, 16, 17 ; Col 2.18, 23 [sic] ; Matt. 15.9.

VIII.

Dans cette Parole écrite, Dieu a clairement révélé tout ce qu'il a jugé bon de nous faire savoir, croire, et reconnaître, quant à la Nature et à la Vocation de Christ, en qui toutes les promesses sont oui et amen, à la louange de Dieu.

Actes 3.22,23 ; Hébr. 1.1, 2 ; 2 Tim. 3.15-17 ; 2 Cor. 1.20.

IX.

Le Seigneur Jésus, au sujet de qui Moïse et les prophètes écrivirent, et que les apôtres prêchèrent, est le Fils de Dieu le Père, la splendeur de sa gloire et l'empreinte de sa personne ; avec le Père et avec son Saint-Esprit il est Dieu, celui par qui le monde a été fait, par qui Dieu soutient et gouverne toute l'œuvre de ses mains ; lorsque les temps furent accomplis, il fut fait homme et naquit d'une femme, de la tribu de Juda, de la semence d'Abraham et de David, c'est-à-dire de la bienheureuse vierge Marie, par le Saint-Esprit qui vint sur elle, et par la puissance du Très-Haut qui la couvrit de son ombre. Il fut semblable à nous en toutes choses, excepté seulement le péché.

Gen. 3.15 ; 22.18 ; 49.10 ; Dan. 7.13 ; 9.24-26.

Prov. 8.23 ; Jean 1.1-3 ; Col. 1.1, 15-17.

Gal. 4.4.

Hébr. 7.14 ; Apo. 5.5 avec Gen. 49.9 ; Rom. 1.3 ; 9.5 ; Matt.1.16 avec Luc 3.23, 26 ; Hébr. 2.16.

X.

En ce qui concerne sa Vocation, Jésus-Christ seul a été fait Médiateur de la Nouvelle Alliance, de l'Alliance de grâce éternelle entre Dieu et l'homme, si bien qu'il est pleinement et parfaitement le Prophète, le Prêtre et le Roi de l'Église de Dieu pour l'éternité.

2 Tim. 2.25 ; Héb. 9/15 ; Jean 14.6.

Héb. 1.2 ; 3.1, 2 ; 7.24 ; Es. 9.6, 7 ; Actes 5.31.

XI.

Il fut prédestiné à cette Vocation de toute éternité, par l'autorité du Père ; en ce qui concerne son humanité, il fut appelé dès le sein maternel, mis à part, et oint en toute abondance et en toute plénitude de tous les dons nécessaires, Dieu ayant répandu sur lui l'Esprit sans mesure.

Prov. 8.23 ; Es. 42.6 ; 49.1,5.

Es. 11.2-5 ; 61. 1-3 avec Luc 4.17, 22 ; Jean 1.14, 16 ; 3.34.

XII.

Concernant l'appel qu'il a reçu, l'Écriture met en avant deux réalités particulières et capitales : premièrement, le fait qu'il fut appelé à exercer sa Charge ; deuxièmement, cette Vocation elle-même. Premièrement, nul ne s'attribue cet honneur accordé à celui qui est appelé par Dieu, comme le fut Aaron ; c'est ainsi que Christ fut appelé, par une action spéciale de Dieu le Père, qui au moyen d'une alliance particulière a ordonné son Fils en vue de cette Vocation. En vertu de cette alliance, Christ devait être fait Sacrifice pour le péché, voir sa propre descendance et prolonger ses jours, et le bon plaisir de l'Éternel devait prospérer dans sa main. Par cet appel, il a donc été choisi, prédestiné, et envoyé. Le choix concerne la fin, la prédestination concerne le moyen, et l'envoi concerne l'exécution ; tout cela relève de la grâce pure, sans qu'il y ait eu prévision d'une quelconque condition, ni en l'homme, ni en Christ lui-même.

Héb. 5.4-6.

Es. 53.10.

Es.42.13.

1 Pi. 1.20.

Jean 3.17 ; 9.27 ; 10.36 ; Es. 61.1.

Jean 3.16 ; Rom. 8.32.

XIII.

Cette Vocation de Médiateur, c'est-à-dire de Prophète, de Prêtre, et de Roi de l'Église de Dieu appartient en propre à Christ, si bien qu'elle ne peut être transférée de lui à aucun autre, ni dans son entièreté, ni en partie.

1 Tim. 2.5 ; Héb. 7.24 ; Dan. 5.14 ; Actes 4.12 ; Luc 1.33 ; Jean 14.6.

XIV.

C'est à une triple Charge que Christ a été appelé, celle de Prophète, de Prêtre, et de Roi. Tel est le nombre, tel est l'ordre de ces Charges : premièrement, l'état de nécessité des hommes, qui, peinant affreusement sous un fardeau d'ignorance ont infiniment besoin de la Vocation prophétique de Christ pour trouver du soulagement. Deuxièmement, étant retranchés de Dieu, ils ont besoin de sa Vocation sacerdotale pour être réconciliés avec lui. Troisièmement, puisque nous sommes absolument incapables de revenir à Dieu, nous avons besoin de la puissance de Christ dans sa Vocation royale pour être assistés et gouvernés.

Deut. 18.15 avec Actes 3.22, 23.

Ps. 110.3 ; Hébr. 3.1 ; 4.14, 15 ; 5.6.

Ps. 2.6.

Actes 26.18 ; Col. 1.3.

Col. 1.21 ; Éph. 2.12.

Cant. 1.3 ; Jean 6.44.

XV.

Par sa Prophétie, Christ a révélé à la perfection toute la volonté de Dieu, telle qu'elle émane du sein du Père, cette volonté que ses serviteurs doivent connaître et croire, et à laquelle ils doivent obéir. C'est pourquoi on ne l'appelle pas seulement Prophète et Docteur, Apôtre de notre profession, et Ange de l'Alliance ; il est aussi la Sagesse même de Dieu, et en lui sont les trésors de la sagesse et de la connaissance.

Jean 1.18 ; 12.49, 50, 15 [sic] ; 17.8 ; Deut. 18.15.

Matt. 23.10 (dans la Bible de Genève).

Hébr. 3.1.

Mal. 3.1.

1 Co. 1.24.

Col. 2.3.

XVI.

Pour être un tel prophète, et pour être parfait à tous égards, il était nécessaire qu'il fût Dieu, et qu'en même temps il fût homme. Car à moins qu'il n'eût été Dieu, jamais il n'aurait pu comprendre parfaitement la volonté de Dieu, et il n'aurait pas pu la révéler pour tous les siècles ; et à moins qu'il n'eût été homme, il n'aurait pas pu la déployer à la perfection en sa propre personne au bénéfice de l'homme.

Jean 1.18, 3.13.

1 Co. 2.11, 16.

Actes 3.22 avec Deut. 18.15 ; Hébr. 1.1.

XVII.

Pour ce qui est de son sacerdoce, Christ a été consacré et il est apparu une fois pour effacer le péché en s'offrant et en se sacrifiant lui-même. Pour cela, il a pleinement accompli et souffert toutes les choses par lesquelles Dieu a réconcilié avec lui-même ses seuls élus, par le sang de sa croix, par le Sacrifice acceptable. Ayant détruit le mur de séparation, Christ a ainsi mis fin à tous les rites, toutes les ombres, toutes les cérémonies, et les a abolis. À présent il est entré au-delà du Voile, dans le Lieu Très Saint, c'est-à-dire dans les cieux mêmes et dans la présence de Dieu ; là, il vit à jamais et siège à la droite de la Majesté divine, se tenant devant la face de son Père afin d'intercéder en faveur de ceux qui s'approchent du Trône de la Grâce par la route nouvelle et vivante. Non seulement il a accompli cela, mais il a fait de son peuple une Maison spirituelle, un saint Sacerdoce, pour que celui-ci offre à Dieu des sacrifices spirituels agréables à Dieu par lui. Le Père n'accepte pas d'autre adoration, et Christ ne lui en offre pas d'autre, ni d'autres adorateurs.

Jean 17.19 ; Héb. 5.7-9 ; 9.26 ; Rom. 5.19 ; Éph. 5.12 ; Col. 1.20.

Éph.2.14-16 ; Rom. 8.34.

1 Pi. 2.5 ; Jean 4.23, 24.

XVIII.

Ce sacerdoce de Christ n'est ni juridique ni provisoire ; il est selon l'ordre de Melchisédek, non en raison d'un commandement charnel, mais par la puissance d'une vie éternelle ; il n'a pas un caractère faible et infirme, mais il est stable et parfait, non pour une période finie, mais pour l'éternité. Il n'admet aucun successeur ; il est perpétuel et appartient en propre à Christ, Celui qui vit éternellement. Christ lui-même a été à la fois le Prêtre, le Sacrifice et l'Autel ; il a été prêtre selon ses deux natures, et sacrifice, comme il se devait, selon sa nature humaine. C'est pourquoi l'Écriture attribue cela à son corps et à son sang. Mais la principale force qui a rendu efficace ce sacrifice tenait à sa nature divine, c'est-à-dire que le Fils de Dieu s'est offert pour nous. Il a été, comme il se devait, l'Autel selon sa nature divine, et le propre de l'Autel est de sanctifier ce qui est sacrifié dessus. L'Autel a donc une dignité plus grande que le Sacrifice lui-même.

Héb. 7.17.

Héb. 7.16.

Héb. 7.18-21.

Héb. 7.24, 25.

Héb. 5.6.

Héb. 10.10 ; 1 Pi. 1.18, 19 ; Col. 1.20, 22 ; Es. 53.10. Matt.20.28.

Actes 20.28 ; Rom. 8.3.

Héb. 9.14 ; 13.10, 12, 15. Matt. 23.17 ; Jean 17.19.

XIX.

En ce qui concerne son Royaume, Christ étant ressuscité des morts, étant monté au ciel et s'étant assis à la droite de Dieu le Père, toute puissance dans les cieux et sur la terre lui a été remise et il gouverne spirituellement son Église, exerçant son pouvoir sur tous les anges et tous les hommes, bons ou méchants, afin de préserver et de sauver ses élus, et de soumettre et de détruire ses ennemis, c'est-à-dire les réprouvés, communiquant et appliquant à ses élus les bienfaits, les vertus, et les fruits de sa Prophétie et de son Sacerdoce. En particulier, il maîtrise et ôte leurs péchés afin de les justifier et de faire d'eux des fils adoptifs, les régénérant, les sanctifiant, les préservant, et les fortifiant dans tous leurs conflits avec Satan, avec le monde, et avec la chair qui viennent les tenter. Sans cesse par son Esprit il demeure dans leurs cœurs, gouverne et garde ceux-ci dans la foi et dans la crainte filiale. Une fois qu'il leur a accordé cela, il ne le leur retire jamais, mais ainsi il engendre et nourrit leur foi, leur repentance, leur amour, leur joie, leur paix, et toute lumière céleste préparant l'âme à l'immortalité. Il arrive cependant qu'à cause de notre propre incrédulité et des tentations de Satan, la perception sensible de cette lumière et de cet amour soit momentanément embrumée et obscurcie. À l'opposé, régnant dans le monde sur ses ennemis, sur Satan, et sur tous les vases de colère, il les limite, les utilise, et les retient par son infinie puissance, comme il le juge bon selon sa sagesse et sa justice divines afin d'exécuter les desseins qu'il a déterminés ; il les abandonne à leur pensée dépravée, afin que comme ils le méritent, ils soient gardés dans les ténèbres et la sensualité en vue du jugement.

1 Co. 15.4 ; 1 Pi. 3.21, 22 ; Matt. 28.18-20. ; Luc 24.51 ; Actes 1.11 ; 5.30, 31 ; Jean 19.36 ; Rom. 14.17.

Mc. 1.27 ; Hébr. 1.14 ; Jean 16.7, 15.

Jean 5.26, 27 ; Rom. 5. 6-8 ; 14.17 ; Gal. 5.22, 23 ; Jean 1.4, 13.

Jean 13.1 ; 10.28, 29 ; 14.16, 17 ; Rom. 11.29 ; Ps. 51.10,11 ; Job 33.29, 30 ; 2 Co. 12.7, 9. Job, ch. 1 et 2 ; Rom. 1.21 ; 2.4-6 ; 9.17, 18. ; Éph. 4.17, 18 ; 2 Pi. ch. 2.

XX.

Ce Royaume connaîtra la plénitude de sa perfection lorsque Christ reviendra dans la gloire pour régner parmi ses saints, et pour être admiré de tous ceux qui croient ; il mettra alors sous ses pieds tout pouvoir et toute autorité, afin que la gloire du Père soit pleinement et parfaitement manifestée dans son Fils, et que la gloire du Père et du Fils soit manifestée dans tous les membres de ce dernier.

1 Co. 15.24, 28 ; Hébr. 9.28 ; 2 Thess. 1.9, 10 ; 1 Thess. 4.15-17 ; Jean 17.21, 26.

XXI.

Par sa mort, le Christ Jésus a obtenu le salut et la réconciliation pour les seuls élus, c'est-à-dire pour ceux que Dieu le Père lui a donnés. L'Évangile qui doit être prêché à tous les hommes en tant que fondement de la foi consiste en ceci : Jésus est le Christ, le Fils du Dieu éternellement béni, il est rempli de toutes les perfections, de toute excellence céleste et spirituelle ; et le salut s'obtient uniquement et exclusivement par la foi en son Nom.

Jean 15.13 ; Rom. 8.32-34 ; 5.11 ; 3.25.

Job 17.2 avec 6, 37.

Matt. 16.16 ; Luc 2.26 ; Jean 6.9, 7.3 ; 20.31 ; 1 Jean 5.11.

XXII.

La foi, don de Dieu, est formée dans le cœur des élus par l'Esprit de Dieu ; par elle ils sont amenés à voir, à connaître et à croire la vérité des Écritures ; et non seulement cela, mais aussi que l'excellence de ces dernières les rend supérieures tout autre écrit et à tout autre objet qui se trouve en ce monde. Elles montrent la gloire de Dieu dans ses attributs, l'excellence de Christ quant à sa nature et ses charges, et la puissance de la plénitude de l'Esprit dans ses œuvres et dans ses opérations. Les croyants reçoivent ainsi la capacité de s'appuyer de toute leur âme sur cette vérité en laquelle ils ont foi. *Éph. 2.8 ; Jean 6.29 ; 4.10 ; Phil. 1.29 ; Gal. 5.22. Jean 17.17 ; Hébr. 4.11, 12 ; Jean 6. 63.*

XXIII.

Ceux en qui l'Esprit crée cette foi précieuse ne peuvent jamais apostasier définitivement et totalement. Quoique bien des tempêtes et bien des flots viennent les assaillir, ces épreuves ne parviendront jamais à les arracher au fondement, au rocher auquel ils sont attachés par la foi. Non, ils seront gardés par la puissance de Dieu pour être sauvés, et se réjouiront de l'héritage acquis pour eux, car ils ont dès les temps anciens été gravés sur la paume des mains de Dieu. *Matt. 7. 24, 25 ; Jean 13.1 ; 1 Pi. 1.4-6 ; Es. 49. 13-16.*

XXIV.

D'ordinaire cette foi est engendrée par la prédication de l'Évangile, appelée Parole de Christ, indépendamment du moindre pouvoir ou de la moindre capacité chez la créature. Celle-ci est entièrement passive, étant morte dans ses péchés et ses transgressions ; pour qu'elle croie et soit convertie, il ne faut rien de moins que la puissance qui a fait lever Christ d'entre les morts. *Rom. 10.17 ; 1 Co. 1.21. Rom. 9.16. Rom. 2.1 ; Éz. 16.6 ; Rom. 3.12. Rom. 1.16 ; Éph. 1.19 ; Col. 2.12.*

XXV.

L'offre de l'Évangile qui conduit à la conversion du pécheur est totalement gratuite. Elle n'exige pas obligatoirement de lui une quelconque qualification ou préparation. Il n'est pas indispensable qu'il ait tremblé devant la Loi de Dieu, ni que la Loi ait accompli en lui une œuvre préalable. Il faut seulement et exclusivement que l'âme dénudée, le pécheur impie reçoive Christ crucifié, mort, enseveli et ressuscité, qui a été fait Prince et Sauveur pour de tels pécheurs. *Jean 3.14, 15 ; 1.12 ; Es. 55.1 ; Jean 7.37. 1 Tim. 1.15 ; Rom. 4.5 ; 5.8. Actes 5.30, 31 ; 2.36 ; 1 Co. 1. 22-24.*

XXVI.

Cette même puissance qui convertit à la foi en Christ poursuit son œuvre dans l'âme au travers des devoirs, des tentations, des conflits et des souffrances ; tout ce qu'est un chrétien, il l'est par grâce, par une opération constamment renouvelée par Dieu, et en l'absence de laquelle le chrétien ne peut accomplir aucun devoir envers Dieu, ni subir de tentations de la part de Satan, du monde, ou des hommes.

1 Pi. 1.5 ; 2 Co. 12.9.

1 Co. 15.10.

Phil. 2.12, 13 ; Jean 15.5 ; Gal. 19, 20 [sic]. Gal. 2. 19, 20

XXVII.

Dieu Père, Fils et Saint-Esprit est pleinement uni à tout croyant, selon l'analogie de la tête qui est unie aux membres, de la maison qui est une avec ceux qui l'habitent, et du mari qui est un avec sa femme ; Dieu est uni au croyant comme la lumière l'est à l'amour, il est un avec lui quant à son héritage et dans toute sa gloire. Tous les croyants, en vertu de cette union et de cette unité avec Dieu, sont fils adoptifs de Dieu, co-héritiers de Christ chacun pour sa part et tous ensemble, héritant de toutes les promesses concernant cette vie et la vie à venir.

1 Thess. 1.1 ; Jean 14.10, 20 ; 17.21.

Col. 2.9, 10 ; 1.19 ; Jean 1.17.

Jean 20.17 ; Héb. 2.11.

Col. 1.18 ; Éph. 5.30.

Éph. 2.22 ; 1 Co. 3.16, 17.

Es. 16.5 ; 2 Co. 11.3.

Gal. 3.26.

Jean 17.24.

XXVIII.

Ceux qui sont unis à Christ sont justifiés de tous leur péchés passés, présents, et à venir, par le sang de Christ. Nous voyons dans cette justification l'acquittement gracieux et gratuit accordé pour tout péché par Dieu à une créature pécheresse et coupable, à cause de la satisfaction que Christ a obtenue par sa mort. Tout cela s'applique et se manifeste par le moyen de la foi.

Jean 1.7 ; Héb. 10.14 ; 9.26 ; 2 Co. 5.19 ; Rom. 3.23.

Actes 13.38, 39 ; Rom. 5.1 ; 3.25, 30.

XXIX.

Tous les croyants forment un peuple saint et sanctifié ; la sanctification est une grâce spirituelle de la Nouvelle Alliance, et un effet de l'amour de Dieu, rendu manifeste à l'âme. Par elle le croyant est véritablement et effectivement séparé tant dans son âme que dans son corps de tout péché et des œuvres mortes, grâce au sang de l'Alliance éternelle ; par elle il s'efforce de poursuivre une perfection céleste et évangélique, en obéissant à tous les commandements que Christ en tant que Chef et Roi lui prescrit dans sa Nouvelle Alliance.

1 Co. 1.1 ; 1 Pi. 2.9.

Éph. 1.4.

1 Jean 4.16.

Éph. 4.24.

Phil. 3.15.

Matt. 28.20.

XXX.

Par la connaissance de cette justification vivifiante donnée par le Père et accomplie par le sang de Christ, tous les croyants possèdent ce privilège qu'accorde la Nouvelle Alliance : la paix avec Dieu, et la réconciliation. Ainsi eux qui étaient loin ont été rendus proches par ce sang, et ils possèdent, comme l'affirme l'Écriture, la paix qui passe toute intelligence, et même la joie en Dieu par notre Seigneur Jésus-Christ, par qui nous avons reçu l'effacement de nos péchés.

2 Co. 5.19 ; Rom. 5.9, 10.

Es. 54.10 ; 26.12.

Éph. 2.13, 14.

Phil. 4.7.

Rom. 5.10, 11.

XXXI.

Au cours de la vie présente, tous les croyants sont constamment en guerre contre le péché, le moi, le monde et le diable ; ils les combattent, ils s'y s'opposent, et peuvent être atteints par toutes sortes d'afflictions, de tribulations et de persécutions ; il en sera ainsi jusqu'au retour de Christ, car c'est à cela qu'ils sont prédestinés, c'est ce que Dieu a décrété pour eux. Ce que les saints, quels qu'ils soient, possèdent de Dieu, et tout ce qui fait leur joie en lui dans cette vie, ils le possèdent uniquement par la foi.

Éph. 6.10-13 ; 2 Co. 10.3 ; Apo. 2.9, 10.

XXXII.

Pour affronter l'opposition et pour surmonter toutes les afflictions, les tentations, les persécutions et les épreuves, les saints n'ont de force qu'en Jésus-Christ, qui est le Prince de leur salut, qui a été rendu parfait par ses souffrances et qui a mis en œuvre sa force pour les assister dans toutes leurs afflictions, les soutenir dans toutes leurs tentations, et les garder par sa puissance en vue de son Royaume éternel.

Jean 6.33 ; Hébr. 2.9, 10 ; Jean 15.5.

XXXIII.

Christ possède sur la terre un Royaume spirituel qui est l'Église ; elle est son héritage particulier ; il l'a acquise et rachetée pour lui-même. Cette Église est perceptible à nos yeux sous la forme d'une compagnie de saints visibles, appelés et séparés du monde par la Parole et par l'Esprit de Dieu, afin de professer visiblement leur foi en l'Évangile, ayant été baptisés dans cette foi, unis au Seigneur et les uns aux autres par un accord réciproque, pour bénéficier d'une manière pratique des ordonnances commandées par Christ, leur Chef et leur Roi.

1 Co. 1.1 ; Éph. 1.1.

Rom. 1.7 ; Actes 26.18 ; 1 Thess. 1.9 ; 2 Co. 6.17 ; Apo. 18.18.

Actes 2.37 avec 10.37.

Rom. 10.10 ; Actes 20.21 ; Matt. 18. 19, 20 ; Actes 2.42 ; 1 Pi. 2. 5.

XXXIV.

C'est à cette Église qu'il a fait ses promesses et donné les signes de son Alliance, sa présence, son amour, sa bénédiction, et sa protection. Les fontaines et les sources de sa grâce céleste y jaillissent continuellement ; et ici, quelle que soit leur condition, devraient venir tous les hommes qui reconnaissent en Christ leur Prophète, leur Prêtre, et leur Roi, pour s'engager parmi les serviteurs de sa maison, pour se soumettre à sa direction et à son gouvernement célestes, pour vivre au-dedans des murailles de sa bergerie et dans son jardin irrigué, pour avoir ici-bas la communion avec les Saints, et pour être rendus participants de leur héritage dans le Royaume de Dieu.

Matt. 28. 18-20 ; 2 Co. 6.18.

Es. 8.16 ; 1 Tim. 3.15 ; 4.16 ; 6.3, 5 ; Actes 2.41, 47 ; Cant. 4.12 ; Gal. 6.10 ; Éph. 2.19.

XXXV.

C'est ici que tous ses serviteurs sont appelés à offrir leur corps et leur âme, et à apporter les dons que Dieu leur a accordés. Une fois qu'ils sont entrés, lui-même les établit dans diverses fonctions, chacun à sa place particulière en vue du service qu'il doit accomplir ; ils sont, comme il convient, réunis et unis, pour que chaque membre accomplisse efficacement sa tâche et que le corps soit édifié dans l'amour.

1 Co. 12.6, 7, 12, 18 ; Rom. 12. 4-6 ; 1 Pi. 4.10 ; Éph. 4.16 ; Col. 2.5, 6, 19 ; 1 Co. 12.12 à la fin.

XXXVI.

Unie de cette manière, chaque Église reçoit de Christ le pouvoir de choisir, en vue de son plus grand bien-être, les personnes aptes au ministère de pasteur, de docteur, d'ancien, et de diacre, selon les qualifications requises par la Parole, selon les prescriptions de Christ dans son Testament, pour que l'Église soit nourrie, gouvernée, servie, édifiée. Aucune personne étrangère à elle n'a le pouvoir d'imposer ces ministères, ni ceux qui viennent d'être mentionnés, ni d'autres.

Actes 1.2 ; 6.3 avec 15.22, 25 ; 1 Co. 16.3.

Rom. 12.7,8 ; 16.1 ; 1 Co. 12.8, 28 ; 1 Tim. ch. 3 ; Hébr. 13.7 ; 1 Pi. 5. 1-3.

XXXVII.

Les ministres mentionnés ci-dessus, appelés en bonne et due forme par l'Église où ils exerceront leur ministère, doivent persévérer dans leur vocation, selon l'ordonnance de Dieu, et nourrir avec soin le troupeau de Christ qui leur est confié, non pour un gain sordide, mais en toute diligence.

Héb. 5.4 ; Actes 4.23 ; 1 Tim. 4.14 ; Jean 10. 3,4 ; Actes 20.28 ; Rom. 12.7, 8 ; Héb. 13.7, 17.

XXXVIII.

Le soutien matériel dont ces ministres ont besoin doit être fourni librement et volontairement par l'Église, pour que, comme Christ l'a ordonné, ceux qui prêchent l'Évangile vivent de l'Évangile ; mais cela ne procède pas d'une contrainte qui serait imposée au peuple par une loi les obligeant à cela.

1 Co. 9.7, 14 ; Gal. 6.6 ; 1 Thess. 15.13 ; 1 Tim. 5.17, 18 ; Phil. 4.15, 16.

XXIX.

Le baptême est une ordonnance néo-testamentaire, donnée par Christ, et à n'accorder qu'à des personnes professant leur foi, à savoir des disciples, ou encore à des personnes devant être baptisées après avoir reçu un enseignement et fait une profession de foi pour prendre ensuite part au Repas du Seigneur.

Matt. 28.18, 19 ; Mc. 16.16 ; Actes 2.37, 38 ; 8.36-38. 18.8.

XL.

La manière correcte d'administrer cette ordonnance consiste indéniablement à plonger et immerger le corps entier dans l'eau. Comme il s'agit d'un signe, le baptême doit correspondre à la réalité qu'il signifie, c'est-à-dire que l'âme tout entière est lavée dans le sang de Christ. Deuxièmement, les saints ont part à la mort, à l'ensevelissement, et à la résurrection de Christ. Troisièmement, comme notre foi nous le confirme, de même, assurément, que le corps est enseveli sous l'eau puis est relevé, de même, assurément, le corps des saints ressuscitera par la puissance de Christ au jour de la résurrection, afin qu'ils règnent avec Christ. [Sens du verbe " baptizo ", qui veut dire immerger dans l'eau ; cela doit se faire en toute décence, le baptisé aussi bien que celui qui administre le baptême portant des vêtements appropriés.]

Matt. 3.16 ; Jean 3.23 ; Actes 8.38.

Apo. 1.5 ; 7.14 avec Héb. 10.22.

Rom. 6. 3-5.

1 Co. 15.28, 29.

XLI.

D'après les Écritures, la personne désignée par Christ pour administrer cette ordonnance doit être un disciple capable de prêcher. Cet acte ne dépend ni d'une Église particulière, ni d'un ministre, ni d'une personne envoyée à titre exceptionnel. La mission de baptiser lui est dévolue pour l'unique raison qu'on reconnaît en cette personne un disciple.

Es. 8.16 ; Matt. 28.16-19 ; Jean 4.1, 2 ; Actes 20.7 ; Matt. 26.26.

XLII.

De même Christ a conféré le pouvoir à son Église d'accueillir en son sein, ou d'exclure par excommunication n'importe quel membre ; ce pouvoir est accordé à chaque assemblée particulière, à l'ensemble de l'Église, et non à une personne particulière, qu'elle soit membre ou ministre.

Actes 2.47 ; Rom. 16.2 ; Matt. 18.17 ; 1 Co. 5.4 ; 2 Co. 2.6-8.

XLIII.

Dans toute Église, tout membre individuel, indépendamment de son excellence, de son rang, ou de son savoir doit être soumis à la censure et au jugement de Christ. C'est avec beaucoup de soin et de tendresse, et après avoir dûment pris conseil, que l'Église doit entreprendre une action à l'encontre d'un de ses membres.

Matt. 18.16-18 ; Actes 11.2, 3 ; 1 Tim. 5.19-21.

XLIV.

De même qu'afin de garantir la sainteté et l'ordre dans la communion de l'Église, Christ place certains hommes spécialement choisis à la tête de celle-ci, leur confiant la charge de gouverner, de surveiller, de visiter, et d'être vigilants, de même, pour que tous les membres, chacun à sa place, soient bien gardés, il confie à tous l'autorité et le devoir de veiller les uns sur les autres.

Actes 20.27, 28 ; Hébr. 13.17, 24 ; Matt. 24.25 ; 1 Thess. 5.14.

XLV.

Ceux à qui Dieu a accordé des dons, lorsqu'ils ont fait leurs preuves dans l'Église, peuvent et doivent, étant mandatés par l'assemblée, prophétiser (1) selon l'analogie de la foi, enseignant ainsi publiquement la Parole de Dieu, afin d'édifier, d'exhorter, et d'affermir l'Église.

[(1) Pour les auteurs de cette Confession, " prophétiser " signifiait " proclamer droitement la Parole de Dieu ".]

1 Co. ch. 14 ; Rom. 12.6 ; 1 Pi. 4.10, 11 ; 1 Co. 12.7 . 1 Thess. 5. 17-19.

XLVI.

Une fois que l'Église est réunie et régulièrement établie, tant qu'elle persévère dans la communion chrétienne et dans l'obéissance de l'Évangile de Christ, nul ne devrait s'en séparer en raison d'erreurs et d'imperfections pouvant se manifester en elle, avant d'avoir dûment cherché à y apporter un remède ; de telles imperfections ne manqueront pas de survenir même dans le cas d'une Église véritable et établie, tant que l'Église sera composée d'hommes faillibles.

Apo. chapitres 1 et 2 ; Actes 15.12 ; 1 Co. 1.10 ; Éph. 2.16 ; 3.15, 16 ; Hébr. 10.25 ; Jude v.15 ; Matt. 18.17 ; 1 Co. 5.4, 5.

XLVII.

Quoique les assemblées particulières constituent des corps distincts et séparés, chacune est en elle-même une cité unie et cohérente ; mais il faut qu'elles vivent selon une seule et même Règle, et que par tous les moyens appropriés elles s'apportent réciproquement conseil et secours chaque fois que le besoin s'en manifeste dans l'Église, en tant que membres d'un seul et même corps partageant une même foi, et soumis à Christ, leur unique Chef.

1 Co. 4.17 ; 14.33, 36 ; 16.1 ; Matt. 28.20 ; 1 Tim. 3.15 ; 6.13, 14 ; Apo. 22.18, 19 ; Col. 2.6, 19 ; 4.16.

XLVIII.

Les autorités civiles ont été ordonnées par Dieu, et sont établies par Dieu afin de punir les malfaiteurs et de louer ceux qui font le bien. En tout ce qu'elles commandent de légitime, nous devons nous soumettre à elles dans le Seigneur. Nous devons présenter des supplications et des prières pour les rois et pour tous ceux qui détiennent l'autorité, afin que sous leur autorité nous puissions vivre paisiblement et tranquillement, en toute piété et honnêteté.

Rom. 13.1-4 ; 1 Pi. 2.13, 14 ; 1 Tim. 2.2.

XLIX.

Nous croyons que la Magistrature suprême de ce royaume est le Roi ainsi que le Parlement librement choisi par le Royaume, et que nous devons soumission et obéissance dans le Seigneur à toutes les lois civiles qu'ils ont établies, établissent présentement ou établiront. Nous nous estimons tenus de défendre les personnes de tous ceux qui ont été ainsi choisis, et aussi toutes les lois civiles qu'ils instituent, en engageant nos personnes, notre liberté, nos biens, et tout ce que nous appelons nôtre, même si nous avons à souffrir plus que jamais entre leurs mains pour avoir refusé notre soumission active à certaines lois ecclésiastiques que ces autorités croient devoir d'imposer, si présentement nous ne pouvons les accepter, et si nos consciences ne peuvent s'y soumettre : mais nous avons le devoir de livrer nos personnes à leurs volontés.

L.

Si jamais Dieu nous fait miséricorde au point d'incliner le cœur de ces Magistrats à tenir compte de nos consciences, et à nous protéger des torts, des blessures, des oppressions ou des attaques qui nous ont tant fait souffrir sous la pénible tyrannie des prélats haut placés, que miséricordieusement Dieu a renversés en faisant du Roi et du Parlement actuels ses instruments, nous profitons ainsi d'un moment de répit ; mais nous espérons considérer ce bienfait comme une miséricorde dépassant toute attente, et nous estimer d'autant plus obligés de bénir à jamais Dieu qui nous l'a accordée.

1 Tim. 1.2-4 ; Ps. 126.1 ; Actes 9.31.

LI.

Mais si Dieu ne nous accorde pas la faveur et la bienveillance des Magistrats, nous devons néanmoins marcher ensemble dans la communion chrétienne, en nous gardant bien d'interrompre nos pratiques, et en marchant au contraire dans l'obéissance à Christ, professant et manifestant la foi que nous venons d'exposer, même au milieu des épreuves et des afflictions, détachés de nos biens, de nos terres, de notre épouse, de nos enfants, de notre père, de notre mère, de nos frères, de nos sœurs, et même de notre propre vie, afin de parvenir au bout de notre course avec joie, nous souvenant toujours que nous devons obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Nous devons rester fondés sur le commandement, la mission et la promesse de notre Seigneur et Maître Jésus-Christ, qui détient tout pouvoir aux cieux et sur la terre et nous a promis que si nous gardions les commandements qu'il nous a donnés, il sera avec nous jusqu'à la fin du monde. Quand nous aurons achevé notre course en gardant la foi, il nous donnera la couronne de justice, réservée à tous ceux qui auront aimé son avènement. Nous devons lui rendre compte de toutes nos actions, car nul homme n'a le pouvoir de nous en acquitter.

Actes 2.40, 41 ; 4.19 ; 5.28, 29, 41 ; 20.23 ; 1 Thess. 3.3 ; Phil. 1.27-29 ; Dan. 3.16, 17 ; 6.7, 10, 22, 23.

Matt. 28. 18-20 ; 1 Tim. 6.13-15 ; Rom. 12. 1, 8 ; 1 Co. 14.37 ; 2 Tim. 4.7,8 . Apo. 2.10 ; Gal. 2.4, 5.

LII.

De même, nous devons rendre à tous les hommes ce qui leur est dû : les impôts, les taxes, et tous les devoirs légitimes dont nous devons nous acquitter volontiers, engageant nos terres, nos biens, et nos corps afin de nous soumettre au Magistrat dans le Seigneur. Le Magistrat doit être reconnu et respecté à tous égards, et nous devons lui obéir en toute piété, non seulement par crainte de sa colère, mais pour motif de conscience. Enfin nous devons estimer et honorer tous les hommes selon ce qui leur est dû et ce qui convient à leur rôle, leur âge, leur rang et leur condition.

Rom. 13.5-7 ; Matt. 22.21 ; Tite 3 [sic] ; 1 Pi. 2.13 ; Éph. 5.21, 22 ; 6.1, 9 ; 1 Pi. 5.5.

LIII.

Ainsi nous désirons donner à Dieu ce qui appartient à Dieu, et à César ce qui est à César, et à tous les hommes ce qui leur appartient, nous efforçant d'avoir toujours une conscience pure de toute offense envers Dieu et envers les hommes. Si quelqu'un déclare que ce que nous venons d'écrire est hérésie, alors nous confesserons volontiers avec l'Apôtre que dans cette voie qualifiée d'hérétique, nous rendons notre culte au Dieu de nos pères, croyant tout ce qui est écrit dans la Loi et les Prophètes et les Apôtres, désirant de toute notre âme fuir toute hérésie, toute opinion qui n'est pas conforme à Christ, restant fermes et inébranlables, travaillant de toutes nos forces à l'œuvre du Seigneur, et sachant que notre labeur n'est pas vain dans le Seigneur.

Matt. 22.21 ; Actes 24.14-16 ; Jean 5.28 ; 2 Co. 4.17 ; 1 Tim. 6.3-5 ; 1 Co. 15.58, 59.

CONCLUSION

Ainsi nous désirons accorder à Christ ce qui appartient à Christ, et à toute autorité légitime de qui lui est dû. Nous désirons n'avoir de dette envers personne, si ce n'est celle de l'amour, afin de mener une vie tranquille et paisible, comme il convient à des saints, nous efforçant de garder une conscience pure en toutes choses, faisant pour tout homme (quelles que soient ses convictions) ce que nous voudrions qu'il fasse pour nous. Nous voulons vivre de manière à ce qu'on trouve en nous un peuple consciencieux, paisible et innocent, ne causant ni danger ni trouble dans la société des hommes. Nous voulons nous efforcer de travailler de nos propres mains pour n'être à charge à personne, et pour avoir de quoi secourir ceux qui sont dans le besoin, qu'il soient nos amis ou nos ennemis, sachant qu'il y a plus de joie à donner qu'à recevoir. Nous confessons aussi que nous ne connaissons qu'en partie, et que nous ignorons bien des choses que nous voudrions chercher à connaître. Si quelqu'un nous fait l'amitié de nous montrer dans la Parole de Dieu ce que nous n'y avons pas encore vu, nous en serons reconnaissants à Dieu et à cette personne. Mais si un homme, quel qu'il soit, nous impose une chose que nous ne voyons pas dans les commandements de notre Seigneur Jésus-Christ, nous préférons faire face, avec la force que Dieu nous donne, à tous les reproches et à toutes les tortures des hommes ; nous préférons être dépouillés de tout bien matériel, et (si cela était possible) souffrir plutôt mille morts que de pécher contre le plus petit iota de la vérité de Dieu, ou contre la lumière de notre propre conscience. Si quelqu'un dit que nos propos sont hérétiques, alors nous reconnaissons avec l'Apôtre que dans cette voie qu'on traite d'hérétique, nous rendons notre culte au Dieu de nos pères, répudiant tout ce qui est réellement hérétique et tout ce qui s'oppose à Christ ; nous resterons fermes et inébranlables, obéissant toujours diligemment à Christ, et sachant que notre labeur n'est pas vain dans le Seigneur.

2 Corinthiens 1.24 :

Non que nous dominions sur votre foi, mais nous contribuons à votre joie : puisque vous êtes demeurés fermes dans la foi.

Psaume 74. 21, 22. Ne permets pas que celui qui est foulé s'en retourne tout confus, et fais que l'affligé et le pauvre louent ton nom. O Dieu ! Lève-toi, défends ta cause ; souviens-toi de l'opprobre qui t'est fait tous les jours par l'insensé.

Viens, Seigneur Jésus, viens bientôt.

FIN

La traduction française de cette Confession de Foi peut être librement reproduite, à condition qu'elle ne soit pas modifiée, et que la source (<http://www.eglise-baptiste-albi.org>) soit indiquée.

Pour consulter la version originale de ce document, voir : <http://www.spurgeon.org/~phil/creeds/bc1644.htm>, ou encore, <http://www.reformedreader.org/ccc/h.htm>.

[1] Le terme « particulier » se rapporte à la doctrine biblique de la rédemption particulière qu'affirmaient nos pères. Que les baptistes de nos jours s'y retrouvent ou non, c'est un fait indéniable que la vaste majorité des baptistes descendent en ligne directe de ces premiers baptistes particuliers. Les fondateurs de la Convention baptiste du Sud adhéraient tous à cette même tradition confessionnelle. Les baptistes dits « fondamentalistes » ont leurs origines dans la Convention baptiste du Sud.

[2] En 1534 des anabaptistes s'acaparèrent le pouvoir à Münster en Allemagne. Proclamant la ville la « Jérusalem Céleste », ils rebaptisèrent de force la population, instaurèrent la communauté des biens (et des femmes), et détruisirent non seulement les images et les statues mais tous les livres hormis la Bible. Ils préparaient le règne millénaire de Christ qui était, pensaient-ils, imminent. En somme, ils firent régner la terreur pendant 18 mois avant que des forces de l'extérieur ne viennent briser leurs attentes millénaristes.

[3] Thomas Crosby, *The History of the English Baptists from the Reformation to the Beginning of the Reign of King George I*, Vol. 1, London, Printed for the Author, 1738, pp. 176-177. Traduit de l'anglais. Italiques dans l'original.

[4] Daniel Featley, *Dippers Dipt, Or, The Anabaptists Duck'd and Plung'd Over Head And Ears, at the Disputation of Southwark*, London, N.B and Richard Royston, 1644 cité d'après C.-A. Ramseyer, *Histoire des baptistes depuis les temps apostoliques jusqu'à nos jours*, Tramelan, L.-Alf. Vomard, 1897, p. 434. Voir aussi à ce sujet : Crosby, op. cit. ; Joseph Ivimey, *A History of the Baptists*, 2 Vol., London, Printed for the Author, 1811.